

REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT DU MOTO-CLUB MOTO PASSION LE TATRE

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la F.F.M. et UFOLEP doivent être respectées sur ce site. Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude RESPONSABLE tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles. Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter. Le terrain est destiné à l'entraînement et à la compétition dans le cadre des activités suivantes :- MOTO TOUT-TERRAIN, QUAD, SIDE CAR.

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de Moto-cross dans le cadre des entraînements ou des compétitions.

Article 2 :

OUVERTURE DU TERRAIN Le terrain est homologué pour le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00. Les membres du bureau ou le responsable de l'entraînement le cas échéant peut à tout moment et sans préavis fermer le terrain pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité. Toute personne désirant accéder à la piste doit : -être titulaire du C.A.S.M (sauf initiation)- être titulaire d'une licence en cours de validité (UFOLEP ou FFM)- acquitter sa cotisation : UFOLEP : 10€ FFM : 10€.

Article 3 :

CONTROLE ADMINISTRATIF Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables. Au cours de cette vérification, les pilotes devront présenter leur licence de la saison en cours et le passeport de la moto.

Article 4 :

PRATIQUE Aucun pilote n'est autorisé à rouler sur la piste sans la présence d'un responsable du bureau du club ou le responsable de l'entraînement. La piste de sécurité entourant le circuit est réservée aux services de secours, ce n'est pas une piste de rodage ni un circuit débutant. Merci de laisser l'accès libre.

Article 5 :

EQUIPEMENTS Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes éditées par la FFM et l'UFOLEP. Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste, rouler au pas et éviter toute manœuvre dangereuse.

Article 6 :

SECURITE DES ACCOMPAGNATEURS Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste. Toute personne non licenciée est interdite d'accès sur le terrain, dans le cas contraire elle le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le Moto-Club en cas d'accident.

Article 7 :

MACHINES Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du sport mécanique.

Article 8 :

RESPONSABILITE DU MOTO-CLUB Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc....) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. L'association décline toute responsabilité en cas de vols subis par les utilisateurs de même, la responsabilité du Moto-Club MOTO PASSION ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors d'entraînements ou de compétitions notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées. L'accès du public est réglementé.

Article 9 :

INSTALLATIONS Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Article 10 :

TRAITEMENT DES DECHETS

Les utilisateurs du site sont tenus d'emporter les déchets chez eux.

Article 11 :

PREVENTION INCENDIE Pour des raisons de sécurité évidente, l'utilisation des barbecues (bois, gaz et électrique) est strictement interdite sur le site, aucun feu ne sera toléré.

Article 12 :

EXCLUSION En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la F.F.M. et l'UFOLEP, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Article 13 :

NUMEROS D'URGENCE En cas d'urgence contacter Les sapeurs pompiers de BAIGNES : 18 ou 05.45.78.43.80.

SAMU :15

GENDARMERIE : 17 ou 05.45.78.40.03.

Président du club : 06.87.11.98.40.

Propriétaire du terrain : 06.17.25.84.78

Règlement adopté par le Conseil d'Administration